

**Complément d'avis n° 2016/01-03
relatif à l'accréditation de
l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de
l'université de Strasbourg**

Objet

Demande de mise en place de l'apprentissage en 3ème année du cycle ingénieur en formation initiale sous statut étudiant pour la formation suivante :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'université de Strasbourg

- Vu la demande présentée par l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'université de Strasbourg ;
- Vu le rapport établi par Patrick BOUVIER (membre de la CTI et rapporteur principal), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 février 2023 ;

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission donne un avis favorable à la mise en place de l'apprentissage en 3ème année du cycle ingénieur.

Complément d'avis délibéré en séance plénière à Paris, le 14 février 2023

Complément d'avis approuvé en séance plénière à Paris, le 14 mars 2023



La présidente
Elisabeth CRÉPON